

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

LUNDI
7 NOVEMBRE 2011
2011-11-07

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 novembre 2011 à 20 heures, heure ordinaire des assemblées.

Étaient présent: Madame Isabelle Desrosiers, Messieurs Gilles Ducharme, Pierre-Michel Gadoury, Mario Tremblay, Éric Beaulieu et Jean Robitaille sous la présidence du Maire monsieur Normand Champagne.

II Y A QUORUM

Son honneur le Maire monsieur Normand Champagne procède à l'ouverture de la présente assemblée.

2011-320

Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du Conseil tenue le 3 octobre 2011

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : le procès-verbal de la session ordinaire du Conseil tenue le 3 octobre 2011 soit et est adopté;

Adopté unanimement.

Son honneur le Maire, monsieur Normand Champagne, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et la Directrice générale, madame Nicole D. Archambault en fait lecture.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DISCOURS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, je fais rapport de la situation actuelle de la Municipalité et je dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE FINANCIER 2010

Les **ÉTATS FINANCIERS** et le **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR** pour l'année terminée le 31 décembre 2010 révèlent un surplus de 317 271 \$.

EXERCICE FINANCIER EN COURS

En date du 31 octobre 2011, les revenus prévus au budget sont encaissés à 95 %, pourcentage équivalant à la somme de 3 825 089 \$. Les dépenses prévues au budget sont engagées à 83 %, pourcentage équivalant à la somme de 3 349 846 \$. Les résultats démontrent une situation stable.

PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION 2010 — 2011 — 2012

Le programme triennal des dépenses en immobilisation pour l'année 2011 prévoyait un montant de 635 000 \$, ce montant est présentement engagé à 77 %. Pour l'année 2012, un montant de 1 510 000 \$ avait été prévu, ce montant sera révisé lors de l'élaboration du budget de 2012.

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

Comme le prévoit l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération attribuée au maire est de 32 457,48 \$ et son allocation de dépenses est fixée à 13 793,88 \$. Le salaire de chaque conseiller est fixé à 5 246,16 \$ et l'allocation de dépenses à 2 622,96 \$. De plus, le maire reçoit un salaire annuel de base 4 620 \$ et une allocation de dépenses de 2 310 \$ pour siéger au conseil des maires de la M.R.C. de Matawinie. Le conseiller(e) qui est nommé maire suppléant reçoit une rémunération supplémentaire de 100 \$ par mois pour exercer cette fonction.

RÉALISATIONS 2011

La planification et les orientations pour le budget 2012 sont en marche. Le rôle comprend les années 2012, 2013 et 2014.

Parmi les réalisations pour l'année en cours, voici sommairement la liste. La remise à neuf de la Rue Sainte-Louise à l'ensemble des infrastructures, dont les travaux seront terminés au printemps 2012 avec l'ajout d'une couche de pavage. La municipalité a procédé à l'installation d'une station de pompage dans la partie ouest de la rue Sainte-Louise. Suite au besoin grandissant, nous avons octroyé le mandat pour la réparation ainsi que la mise à niveau de notre usine de traitement des eaux usées de la rue Amélie. La phase 3 de la Place de l'Église a été complétée telle que prévue. Suite aux nombreux méfaits, un système de caméras de surveillance a été installé dans divers bâtiments municipaux.

La municipalité a apporté son soutien au montage financier dans le projet de relocalisation et la mise en valeur du Musée Louis-Cyr. La mise sur pied d'un registre avec un système de vignette pour les embarcations moteur à la guérite du Lac Noir a été implantée. Le site Web de la municipalité, vieux d'une dizaine d'années, a bénéficié d'une cure de modernisation qui nous a valu une mention d'excellence par la revue Grand Québec, étant le site municipal le mieux structuré et facile de s'y retrouver. Il y a eu l'entrée en vigueur d'un règlement afin d'abolir l'ensemble des installations existantes de type puisard sur le territoire de la municipalité. En matière d'eau potable, suite aux analyses qui démontraient une infime particule de TTCE (Tétrachloroéthylène) en provenance du Puits Philippe, par souci pour de la santé de la population, le conseil a pris tous les moyens qui sont à sa disposition pour connaître la provenance du problème et y remédier par un traitement au charbon qui sera installé en permanence sur le réseau à la sortie du puits de la rue Philippe.

Tel que défini dans notre schéma de risques en matière d'incendie, nous avons procédé pour la sixième année à l'installation de bornes sèches en milieu rurale afin de répondre au besoin d'eau en cas d'incendie. Nous avons procédé à la signature d'une entente avec la municipalité de St-Félix-de-Valois pour l'utilisation de leur nacelle dès qu'il y a alerte générale. Côté formation, les pompiers ont profité de formations afin de parfaire leur compétence. La municipalité a souscrit financièrement et agit comme partenaire dans différents événements culturels et socioculturels.

ORIENTATIONS DU PROCHAIN BUDGET

Au cours du prochain exercice financier 2012, suite au positionnement de la MRC de Matawinie à l'égard du Schéma d'aménagement, une refonte de la réglementation sera revue dans le cadre d'un RCI (Règlement de Contrôle Intérimaire).

Mise en œuvre des plans pour la construction du garage municipale sur la rue Amélie afin de centraliser nos équipements. Suite à la signature d'entente avec Les Entreprises SGSF, les citoyens (non commercial) de Saint-Jean-de-Matha bénéficieront gratuitement d'un endroit pour disposer de leurs matériaux secs. Nous souhaitons reconduire l'engagement de l'an dernier et non réalisé, soit de travailler de concert avec les propriétaires pour l'installation de luminaires pour l'éclairage des rues dans le développement Généco.

La piscine municipale, après étude, pourrait être transformée en parc à jeux d'eau, nouveau concept fort apprécié. Des comités seront mis en place pour l'élaboration des Politiques culturelles et familiales, suivi de consultations, et finalement d'adoption au cours de l'exercice financier 2012. Accompagné par la MRC, nous allons poursuivre notre plan local de mise en œuvre du Schéma de risques en matière d'incendie. Afin de connaître l'intérêt du milieu et des partenaires, un comité sera mis en place afin de travailler sur un projet de piste cyclable. Le compte de taxe sera réparti en quatre versements au lieu de trois. Suite au dépôt du rapport de nos ingénieurs, nous allons poursuivre les démarches auprès du Ministère des Transports pour l'urbanisation de la route 131 (route Louis-Cyr) dans le secteur du périmètre urbain.

Et finalement, chaque membre du conseil sera muni d'un portable afin d'éliminer une quantité importante de papier et permettre l'ajout de dossiers disponible à des fins de gestion administrative.

Je vous invite à assister à la session spéciale du Conseil qui se tiendra le 13 décembre 2011 à 20 h à l'Hôtel de Ville. Au cours de cette assemblée, vous pourrez émettre votre opinion sur le budget 2012.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE 7 NOVEMBRE 2011

Normand Champagne, Maire

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

<u>DATE</u>	<u>NOM</u>	<u>MONTANT</u>	<u>OBJET</u>
2011-01-07	Groupe Ultima	60 243 \$	Assurance générale
2011-05-02	Généreux Construction inc	225 132,89 \$	Station pompage Fernand Comtois
2011-07-11	Asphalte Générale	248 307,40 \$	Travaux de pavage
2011-08-15	Technorem	25 206,00 \$	Caractérisation Puits Philippe

2011-321

Discours du Maire (N/D B-0685)

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption du discours du Maire.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : le discours du Maire soit et est adopté;

Adopté unanimement.

2011-322

Intérêts financiers des élus municipaux (N/D B-0149)

Adoption, après lecture, du dépôt du rapport de la Directrice générale concernant la déclaration des intérêts financiers des élus municipaux.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QU' : après lecture, le rapport de la Directrice générale concernant la déclaration des intérêts financiers des élus municipaux soit et est adopté;

Adopté unanimement.

2011-323

Maire suppléant (N/D B-0170)

Procéder, s'il y a lieu, à la nomination du Maire suppléant pour les mois de novembre 2011 à juin 2012 inclusivement.

Proposé par le conseiller Gilles Ducharme
Et résolu

QUE : monsieur Éric Beaulieu soit et est désigné à titre de Maire suppléant pour les mois de novembre 2011 à juin 2012 inclusivement;

Adopté unanimement.

2011-324

CRAPO (N/D B-0843)

Monsieur Michel Hinton, président du CRAPO nous fait la demande de pouvoir souscrire au régime d'assurance collective des organismes sans but lucratif de la municipalité. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité accepte de donner l'opportunité au CRAPO de souscrire au régime d'assurance collective des organismes sans but lucratif de la municipalité;

QUE : les coûts d'assurance et les frais liés à cette souscription soient au frais du CRAPO;

Adopté unanimement.

2011-325

Propriétaires de la 2^e avenue Rivière-Noire-Sud (N/D B-1033)

Les propriétaires de la 2^e avenue Rivière-Noire-Sud demandent de rescinder la résolution 2010-301, qui accordait le déneigement de leur rue pour trois ans au Jardinier du coin, et d'octroyer pour l'hiver 2011-2012 le contrat à monsieur Normand Vincent, pour les raisons énumérées dans leur correspondance. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

CONSIDÉRANT que le chemin 2^e avenue Rivière-Noire-Sud est un chemin privé;

CONSIDÉRANT que le choix du déneigeur revient aux propriétaires concernés;

Il est proposé par le conseiller Gilles Ducharme
Et résolu

QUE : la municipalité accepte d'annuler le contrat du Jardinier du coin et accorde le contrat de déneigement pour l'hiver 2011-2012 à monsieur Normand Vincent, tel que demandé par les propriétaires de la 2^e avenue Rivière-Noire-Sud;

Adopté unanimement.

2011-326

R. L. Gravel (N/D B-1590 & I-0228)

Pour faire suite à la résolution 2011-310, adopté le 3 octobre 2011 relativement à la demande de verbalisation de rues, monsieur Richard L. Gravel réitère sa demande à l'effet que la municipalité procède à la verbalisation de la rue Marie. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

CONSIDÉRANT que la verbalisation avait été exceptionnellement acceptée pour une raison de sécurité;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité maintienne sa décision prise à la résolution 2011-310;

QUE : pour les rues restantes, le promoteur devra suivre les procédures habituelles aux demandes de verbalisation;

Adopté unanimement.

2011-327

Gadoury Yvan (N/D B-0292)

Demande est déposée par monsieur Yvan Gadoury à l'effet de verbaliser une partie de la 2^e Avenue, ainsi que l'avenue de la Falaise. Suite à une réponse favorable, monsieur Gadoury s'engage à mettre la couche finale de gravier concassé selon les normes prescrites. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de verbalisation d'une partie de la 2e avenue Pied-de-la-Montagne et de la rue de la Falaise a été déposée;

CONSIDÉRANT que suite à la lecture du rapport technique fourni par l'ingénieur conseiller du propriétaire et promoteur, il y a un manque d'information concernant le degré des pentes;

CONSIDÉRANT qu'il reste des travaux d'aménagement à réaliser pour se conformer au Règlement 385 (condition de verbalisation des chemins);

Il est proposé par le conseiller Éric Beaulieu
Et résolu

QUE : la demande de verbalisation soit retardée et que l'information demandée soit déposée pour statuer sur la demande ultérieurement;

Adopté unanimement.

2011-328

Gadoury Yvan (N/D B-0292)

Monsieur Gadoury nous demande de faire l'installation de lumières de rue à certaines intersections dans le secteur Pied-de-la-Montagne, selon la liste déposée. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Éric Beaulieu
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande de monsieur Gadoury et y donnera suite dès que des lumières de rues seront disponible;

Adopté unanimement.

2011-329

Municipalité de Sainte-Béatrix (N/D B-1443)

Madame Patricia Labby, Directrice générale de la municipalité de Sainte-Béatrix nous fait la demande de conclure une entente inter-municipale quant à la possibilité de partage et d'échange de service entre technicien au traitement des eaux. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande de partage et d'échange de service avec la municipalité de Sainte-Béatrix;

QU' : une politique d'entente soit établie entre les deux municipalités;

QUE : la municipalité de Sainte-Béatrix nous dépose une résolution du Conseil à cet effet;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le document à cet effet;

Adopté unanimement.

2011-330

Fortin Nicole & Raymond Serge (N/D I-0049)

Demande nous est faite dans le but d'enrayer un problème d'inondation printanier, de mettre à niveau le chemin de la rue Forest avec celui de la rue Saint-Louis par l'ajout de voyage de roches. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Jean Robitaille
Et résolu

QUE : la rue Forest étant privée, la municipalité ne peut donner suite à cette demande;

Adopté unanimement.

2011-331

Comité de la Fête de Noël (N/D B-1308)

Le Comité de la Fête de Noël 2011 sollicite de notre part, une aide financière pour l'organisation de la Fête de Noël qui se tiendra au Centre culturel le dimanche 11 décembre prochain à 13 heures. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Jean Robitaille
Et résolu

QUE : la Municipalité donne suite à la demande déposée par le Comité de la Fête de Noël 2011 et accorde une aide au montant de 2000 \$ pour la réalisation de leur activité;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2011-332

Ducharme Richard (N/D I-0261)

Demande d'obtenir une dérogation mineure, pour l'implantation projetée d'un bâtiment principal sis aux lots 24-8 et 25-7 qui portera l'adresse 21, chemin du Mont-Roy, en zone RF-1. L'implantation du bâtiment serait à 3,25 mètres de la ligne arrière alors que l'article 3.6 stipule que tout bâtiment principal doit être implanté à l'intérieur de l'aire « bâtissable » d'un terrain en respectant les normes concernant les marges de recul qui sont de 10 mètres, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard Ducharme pour l'implantation projetée d'un bâtiment principal sis aux lots 24-8 et 25-7 qui portera l'adresse 21, chemin du Mont-Roy, en zone RF-1, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2011-333

Ratelle Benoit (N/D I-0549)

Demande d'obtenir une dérogation mineure, pour l'implantation d'une clôture déjà existante de la propriété sise au 2121, rang Saint-Léon, en zone RF-1. L'implantation de la clôture est actuellement conforme, mais sa hauteur serait dérogoire pour une hauteur de 80 cm, la clôture mesurant déjà 2 mètres, alors que l'article 5.3.2 stipule que pour un usage résidentiel ou de villégiature, les clôtures, murets et haies sont permis dans les cours avant à une hauteur maximale de 1,2 mètre (3.9 pi). le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande de monsieur Benoit Ratelle d'obtenir une dérogation mineure pour l'implantation d'une clôture déjà existante de la propriété sise au 2121, rang Saint-Léon, en zone RF-1 d'une hauteur de 2 mètres, alors que l'article 5.3.2 stipule que pour un usage résidentiel ou de villégiature, les clôtures, murets et haies sont permis dans les cours avant à une hauteur maximale de 1,2 mètre (3.9 pi), le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2011-334

Robitaille Jean-Marc (N/D I-2424)

Demande à l'effet d'obtenir une dérogation mineure pour l'implantation d'un bâtiment principal à 1,85 mètre de la ligne de la propriété sise au 700, avenue des Sapins, en zone RV-16. La situation actuelle contrevient au Règlement de zonage 502, article 3.8.1 qui stipule que les marges latérales minimales prescrites sont de 5 mètres, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité accepte la demande de dérogation mineure demandée par monsieur Robitaille, conditionnelle à l'obtention d'une servitude de vue de la part du voisin ou de la condamnation des fenêtres situées à moins de 2 mètres de la ligne, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2011-335

Fisette Suzanne (N/D I-1330)

Demande d'obtenir l'autorisation pour des travaux de rénovation du bâtiment principal de la propriété sise au 107, chemin du Lac-Noir, visant à ajouter un toit sur la galerie et ce, en zone PIIA, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable aux travaux de rénovation du bâtiment principal de la propriété appartenant à madame Fisette, sise au 107, chemin du Lac-Noir, visant à ajouter un toit sur la galerie et ce, en zone PIIA, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2011-336

Monette Benjamin (N/D I-1982)

Demande d'obtenir l'autorisation pour l'agrandissement du garage commercial sis au 115, rue Lessard et ce, en zone CM-4. Une résolution du Conseil avait rendu le garage conforme à la réglementation suite à une décision rendue le 30 septembre 2009. Cette demande affecte la disposition réglementaire de l'article 4.4.1 stipulant qu'un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 93 mètres carrés est autorisé sans excéder la superficie du bâtiment principal, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire dépasse déjà l'occupation au sol permis, suite à une dérogation obtenue ultérieurement;

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité ne peut donner l'autorisation pour l'agrandissement du garage, mais tient à informer monsieur Monette, que selon les normes et règlements en vigueur, la superficie maximale au sol de son bâtiment principal n'est pas encore atteinte et qu'il est peut-être possible d'envisager d'autres solutions;

Adopté unanimement.

2011-337

Jetté Jesse (N/D A-0081)

Demande à l'effet d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin de régulariser une partie du lot 60, appartenant à monsieur André Dubé. Cette partie a été incluse au plan de subdivision préparé par monsieur Yvan Moretti le 15 octobre 1994. Monsieur Dubé désire céder cette partie de terrain dans le but de clarifier les titres du demandeur puisqu'il n'a jamais eu la possession ni l'occupation de ce terrain. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles transmette à la Commission la recommandation suivante :

Conformité au règlement de zonage : La demande est conforme au Règlement de zonage 502 de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha et au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matawinie.

Les critères de l'article 62 ne s'appliquent pas ou n'ont aucunes conséquences négatives.

Pour tous ces motifs, la municipalité de Saint-Jean-de-Matha est favorable à la demande déposée par monsieur Jesse Jetté.

Adopté unanimement.

2011-338

Soumission « Restaurant du pavillon Bertrand-Généreux » et « entretien de la patinoire » (N/D X-0233)

N'ayant reçu aucune offre pour le « Restaurant du pavillon Bertrand-Généreux » et « entretien de la patinoire », procéder, s'il y a lieu, dans ce dossier.

Proposé par le conseiller Jean Robitaille
Et résolu

QUE : les demandes de soumission pour « Restaurant du pavillon Bertrand-Généreux » et « entretien de la patinoire » soient publiées dans le journal régional;

Adopté unanimement.

2011-339

Soumission « Fourniture d'huile à chauffage pour l'Hôtel de ville »
(N/D X-0281)

Procéder, s'il y a lieu, à des demandes de soumission par voie d'invitation pour la fourniture d'huile à chauffage pour l'Hôtel de ville pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité procède à des demandes de soumission par voie d'invitation pour la fourniture d'huile à chauffage pour l'Hôtel de ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012;

Adopté unanimement.

2011-340

Soumission « Achat de diésel » (N/D X-0285)

Procéder, s'il y a lieu, à des demandes de soumission par voie d'invitation, pour l'achat de diésel pour l'année 2012.

Proposé par le conseiller Gilles Ducharme
Et résolu

QUE : la municipalité procède à des demandes de soumission par voie d'invitation pour l'achat de diésel pour l'année 2012;

Adopté unanimement.

AVIS DE MOTION
A - 12 - 2011
Donné 07-11-2011

Avis de motion est donné par le conseiller Jean Robitaille qu'il sera présenté pour adoption, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement ayant pour effet de modifier le Règlement 462, plus précisément à l'article 2 concernant la répartition des versements de taxes, et demande en vertu de l'article 445 du code municipal dispense de lecture dudit règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT 538

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010 impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' avis de motion a été donné à la séance du 3 octobre 2011

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury

Et résolu à l'unanimité

QUE : le présent règlement soit adopté à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, décrété et prescrit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre (du) conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre (du) (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres (du) (des) conseil(s) de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité:

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre (du) (d'un) conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal,

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE
DEUX MILLE ONZE**

Normand Champagne, maire

Nicole D. Archambault, directrice générale

2011-341

Règlement 538 (N/D C-0592)

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption de notre Règlement 538, règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : le Règlement 538, règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, soit et est adopté;

Adopté unanimement.

2011-342

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Rapports
(N/D B-1067)

Adoption des rapports des incendies et des pratiques qui ont été déposés par le service des incendies. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par le conseiller Jean Robitaille
Et résolu

QUE : les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service des incendies soient et sont acceptés;

QUE : le Conseil tient à remercier le Service des incendies, ainsi que tous les ambulanciers pour leur implication lors de la journée de l'Halloween;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Adopté unanimement.

2011-343

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Équipement

(N/D B-1444)

Monsieur Jean-François Bruneau, directeur au Service des incendies nous dépose une liste d'entretien pour le camion 230, au coût de 5312 \$ + taxes. Autoriser, s'il y a lieu, les dites réparations.

Proposé par le conseiller Jean Robitaille
Et résolu

QUE : la municipalité autorise les entretiens nécessaires pour le camion 230, au coût de 5312 \$ + taxes;

QUE : par le fait même, soit effectué sur le camion autopompe le test ULC obligatoire après quinze ans d'utilisation;

Adopté unanimement.

2011-344

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Équipement

(N/D B-1444)

Autoriser, s'il y a lieu, les achats pour le Service des incendies, selon la liste déposée au coût approximatif de 1200 \$ par monsieur Jean-François Bruneau.

Proposé par le conseiller Jean Robitaille
Et résolu

QUE : la municipalité autorise les achats pour le Service des incendies, selon la liste déposée au coût approximatif de 1200 \$ par monsieur Jean-François Bruneau;

Adopté unanimement.

2011-345

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Formation

(N/D B-1463)

Rescinder, s'il y a lieu, la résolution 2011-253, puisque la formation demandée et autorisée n'aura pas lieu en 2011 et sera reportée en 2012.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la résolution 2011-253 soit et est rescindée et que la formation soit reportée en 2012;

Adopté unanimement.

2011-346

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Embauche

N/D B-1435)

Monsieur Etienne Baril Laberge offre ses services pour travailler à titre de pompier volontaire pour la municipalité. Donner suite, s'il y a lieu, à cette offre de service.

Proposé par le conseiller Jean Robitaille
Et résolu

QUE : l'offre de service de monsieur Étienne Baril soit mis en banque dans l'attente de l'ouverture d'un poste au Service des incendies;

Adopté unanimement.

2011-347

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Salaire (N/D B-1067)

Majorer, s'il y a lieu, le salaire des pompiers temporaires de la municipalité, rétroactif au 1^{er} janvier 2010, jusqu'au 31 décembre 2014.

Proposé par le conseiller Jean Robitaille
Et résolu

QUE : la majoration du salaire des pompiers temporaires soit appliquée comme suit:

2010	majorations de 1,5 % rétroactif
2011	majorations de 1,5 % rétroactif
2012	majorations de 2 %
2013	majorations de 2 %
2014	majorations de 2,5 %

Adopté unanimement.

2011-348

Liste des comptes à payer

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption de la liste des comptes à payer au montant de 114 997,95 \$ et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la liste des comptes à payer au montant de 114 997,95 \$ soit et est adoptée;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Chèques	Fournisseurs	Montants
6661	A.M.C. INFORMATIQUE ENR.	148.10
6662	ARCHAMBAULT D. NICOLE	78.45
6663	ASSOCIATION BASEBALL	100.11
6664	ATELIER D'AIGUYSAGE ET SOUS-DUR	74.05
6665	AUTOS ET CAMIONS DANNY LEVESQUE INC	584.71
6666	BANQUE NATIONALE DU CANADA	413.44
6667	BEAULIEU ERIC	40.50
6668	BEAULIEU STEPHANE	60
6669	BELANGER SAUVE	4140.84
6670	BETON LOUIS-CYR	462.82
6671	BOISVERT & CHARTRAND	569.63
6672	BRUNEAU JEAN-FRANÇOIS	210.00
6673	CERTILAB INC.	2477.94
6674	CHAMBRE DE COMMERCE	1663.31
6675	CHAMPAGNE NORMAND	285.10
6676	CRAPO	350.75
6677	DEMERS DIANE	16.88
6678	DESSAU	45,057.16
6679	ENTREPRISES J.P. BEAUSOLEIL	699.22
6680	FELIX SECURITÉ	348.56
6681	GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE ET ASS.	752.98
6682	GARAGE JACQUES GADOURY	116.73
6683	GELINAS CHRISTINE	37.80
6684	GENEREUX CONSTRUCTION INC.	24,864.71
6685	GEOFFROY LINE	80.00
6686	GIMS LANAUDIÈRE INC.	2,263.32
6687	GRAVEL EXCAVATION	2,477.86
6688	IMPRIMERIE R. PINARD	461.97
6689	IMPRIMERIE YADO	118.44
6690	J.L. BRISSETTE LTEE	256.14
6691	LE GROUPE HARNOIS INC.	3,969.80
6692	LE JARDINIER DU COIN	626.59
6693	LEONARD NICOLE	64.80
6694	LEPINE & FRÈRES INC	912.45
6695	LE RESEAU MOBILITE PLUS	190.20
6696	LES CLOTURES M.T. INC.	387.34
6697	LES ENTREPRISES C. BEDARD INC.	211.67
6698	MARTIN - PRODUITS DE BUREAU INC.	301.94
6699	METRO BOUCHER	290.28
6700	MUNICIPALITÉ SAINT-DAMIEN	1,550.00
6701	MUNICIPALITE SAINT-FELIX-DE-VALOIS	525.12
6702	MUNICIPALITE STE-EMELIE-DE-L'ENERGIE	651.29
6703	NORDIKEAU INC	328.09
6704	NORTRAX	40.84
6705	PAUSE CAFE D.L. INC.	55.60
6706	PG GOVERN QC INC.	569.63
6707	PIECES D'AUTO LE PORTAGE LTEE	3.88
6708	PITNEYWORKS	230.02
6709	PRODUITS SHELL CANADA LTEE	421.69
6710	PUBLICATIONS CCH LTEE	381.15
6714	RIVEST & FILS (MATHA)	2,884.40
6715	RIVEST & FILS (ST-FELIX)	76.10
6716	SOCIETE NATIONA CHIMIQUE	239.65
6717	TECHNICOMM	70.41
6718	TELECOMMUNICATION XITTEL INC.	97.41
6719	TRANSPORT MARTIN RATELLE INC.	341.78
6720	TRANSPORT MICHEI GENEREUX	4,393.50
6721	TREMBLAY MARIO	7.20
6722	VISA DESJARDINS	4,648.82
6723	YVON ST-GEORGES INC.	1,314.78
		114,997.95

Adopté unanimement.

2011-349

Transfert de fonds

Autoriser, s'il y a lieu, le transfert de fond d'un montant de 16 002 \$, selon la liste déposée à cet effet.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la liste des transferts de fond d'un montant de 16 002 \$ soit et est adoptée;

Adopté unanimement.

2011-350

Appropriation de surplus

Procéder, s'il y a lieu, à l'appropriation du surplus accumulé d'un montant de 10 000 \$ du poste *Égout village* au poste *Entretien et réparation égout*.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : l'appropriation du surplus accumulé d'un montant de 10 000 \$ du poste *Égout village* au poste *Entretien et réparation égout* soit et est acceptée;

Adopté unanimement.

2011-351

Rapports semestriels

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption du dépôt des rapports des états « comparatifs comptables » et « comparatifs budgétaires » au présent semestre.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité procède à l'adoption du dépôt des rapports des états « comparatifs comptables » et « comparatifs budgétaires » au présent semestre;

Adopté unanimement.

2011-352

Assemblées régulières du Conseil municipal 2012 (N/D C-0360)

Déterminer, s'il y a lieu, les dates de la tenue des assemblées régulières du Conseil municipal pour l'année 2012.

Proposé par le conseiller Gilles Ducharme
Et résolu

QUE : les assemblées régulières du Conseil pour l'année 2012 se tiennent aux dates telles que mentionnées:

16 Janvier	9 Juillet
6 Février	13 Août
5 Mars	10 Septembre
2 avril	1 ^{er} Octobre
7 Mai	5 Novembre
4 Juin	3 Décembre

QUE : le calendrier des assemblées soit publié dans le Mathalois et sur le site internet de la municipalité;

Adopté unanimement.

2011-353

Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles (N/D B-833)

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption du dépôt des prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'année 2012.

Proposé par le conseiller Jean Robitaille
Et résolu

QUE : la municipalité procède à l'adoption du dépôt des prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'année 2012, au montant de 221 020 \$;

QUE : la contribution municipale est de 10 000 \$;

Adopté unanimement.

2011-354

Deuxième phase Infrastructure Loisirs (N/D C-0583)

Adopter, s'il y a lieu, une résolution de modification à notre Règlement d'emprunt 525, pour que le montant de la dépense et de l'emprunt soit réduit de 1 200 000 \$ à 370 000 \$ étant donné qu'il existe un solde de 880 000 \$ qui ne peut être utilisé à d'autres fins.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha a entièrement réalisé l'objet du Règlement 525 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 370 000 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 830 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt 525 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Il est proposé par le conseiller Éric Beaulieu
Et résolu

QUE : le montant de la dépense et de l'emprunt du Règlement 525 soit réduit de 1 200 000 \$ à 370 000 \$;

QU' : une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Adopté unanimement.

2011-355

Les Entreprises Marcel Roberge inc. (N/D A-0075)

Pour faire suite à la décision rendue de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier de la demande d'exclusion des Entreprises Marcel Roberge inc., adresser, s'il y a lieu, une demande auprès de la M.R.C. Matawinie à l'effet que des démarches soient entreprises pour exclure la deuxième condition de la décision qui stipule que la M.R.C. devra procéder à la modification de son schéma d'aménagement dans les vingt-quatre mois de la date de la décision qui était le 18 janvier 2011.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : faisant suite à la décision rendue dans le dossier des Entreprises Marcel Roberge inc., la municipalité demande à la M.R.C. de Matawinie qu'elle entreprenne des démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que soit exclue la deuxième condition de la décision qui stipule que la M.R.C. devra procéder à la modification de son schéma d'aménagement dans les vingt-quatre mois de la date de la décision qui était le 18 janvier 2011;

Adopté unanimement.

2011-356

Gravel Richard (N/D I-1590)

Autoriser, s'il y a lieu, le remboursement d'un montant de 567,24 \$ à monsieur Richard Gravel pour des dommages causés au chauffe-eau de sa résidence située au 140, rue Curé-Bernèche.

*Monsieur Mario Tremblay se retire de la table de délibération, compte-tenu de son lien avec le demandeur

Il est proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité accepte d'effectuer le remboursement demandé par monsieur Gravel pour des dommages causés au chauffe-eau de sa résidence, conditionnel à l'installation d'une borne de rinçage à l'entrée de sa résidence permettant de purger son entrée d'eau, à ses frais;

QU' : aucune autre réclamation ne pourra être demandée par monsieur Gravel pour d'autres dommages;

Adopté unanimement.

2011-357

Remboursement de taxes 2011 (N/D B-1512)

Autoriser, s'il y a lieu, les remboursements de taxes d'un montant de 4019,35 \$ faisant suite à une mise à jour au rôle d'évaluation reçue de la MRC Matawinie et / ou taxes perçues en trop. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité autorise les remboursements de taxes d'un montant de 4019,35 \$ faisant suite à une mise à jour au rôle d'évaluation reçue de la MRC Matawinie et / ou taxes perçues en trop;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Adopté unanimement.

2011-358

Usine d'épuration 2011 / étangs aérés (N/D X-0330)

Autoriser, s'il y a lieu, le paiement à Location Pierre Jetté au montant de 3360,79 \$ taxes incluses, pour des travaux effectués à l'étang 2, tel que recommandé par Nordikeau inc.

Proposé par le la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité autorise le paiement à Location Pierre Jetté au montant de 3360,79 \$ taxes incluses, pour des travaux effectués à l'étang 2, tel que recommandé par Nordikeau inc;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2011-359

Ferland Louise (N/D B-0304)

Suite à la réception d'une mise en demeure reçue de madame Louise Ferland en rapport avec la demande de dézonage déposée, entériner, s'il y a lieu, la décision prise à l'effet de transférer ce dossiers à nos procureurs et à notre compagnie d'assurance.

*Monsieur Gilles Ducharme se retire de la table de délibération compte tenu son lien dans le dossier

Proposé par le la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité entérine la décision et autorise le transfert du dossier de madame Louise Ferland à nos procureurs et notre compagnie d'assurance;

Adopté unanimement.

2011-360

Turcotte Benoît (N/D B-1507)

Pour faire suite aux travaux exécutés sur la rue Sainte-Louise, déterminer, s'il y a lieu, le montant consenti pour le réaménagement du terrassement de la propriété de monsieur Turcotte, située au 15, rue Sainte-Louise. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

*Monsieur Jean Robitaille se retire de la table de délibération compte tenu son lien dans le dossier

Proposé par le conseiller Gilles Ducharme
Et résolu

QUE : la municipalité accorde le montant de 1500 \$ pour le réaménagement du terrassement de la propriété de monsieur Turcotte située au 15, rue Sainte-Louise;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

2011-361

Levée de l'assemblée

Proposé par le conseiller Jean Robitaille

QUE : la présente assemblée soit et est levée.

Fin de l'assemblée à 21 h 35

Normand Champagne, Maire

Nicole D. Archambault, d.g.
